



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 1 octobre à 15h00

Procès-Verbal N° 673

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

EDUCATEURS D1 – D2

Le club de **A.S.I.E.G.** a adressé un courriel au district le 23/09/2024 : "... *Dominique SCARPA* numéro de licence 2558617607 sera l'éducateur de notre équipe senior évoluant en D2 poule A à compter du Lundi 30 septembre 2024.."

MATCH ARRETE

Dossier N°274 : VERSOUD 21 - n°504450 / EYBENS 22 - n°546478 : U20 – D1 – POULE A – Match n°28519351 du 28/09/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 35^{ème} minute : forte pluie.

"Le match s'est arrêté sur le score de 1-2 pour le club d'eybens a la 35' minute car le terrain est devenu impraticable à cause d'une forte pluie qui a inondé le terrain, il était gorgé d'eau et le ballon ne roulait plus donc impossible de continuer..."

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente pour fixer une nouvelle date.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'AVANT MATCH

Dossier N°275 : l'ISLE d'ABEAU - n°525628 / Ent. VAREZE-EYZIN - n°547080 : U17 – D3 – POULE J – Match n°29422210 du 28/09/2024.

Le club de l'ISLE d'ABEAU a écrit sur la F.M.I. " ... formule des réserves pour le motif suivant : Joueur 13, licence incomplète."

Le club de l'ISLE d'ABEAU a confirmé sa réserve par courriel le 01/10/2024.

La C.R. étudiera le dossier mardi 08/10/2024.

MATCH NON JOUE

Dossier N°276 : REVENTIN - n°535235 / VILLEFONTAINE 2 - n°581501 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436139 du 29/09/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

La C.R. étudiera le dossier mardi 08/10/2024.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°662 du 4 juillet 2024

N°265 : Club : La MURETTE n°504823 – U20 – D2 (saison 2022–2023) – D1 (saison 2024 – 2025)

➤ Le match concerné par cette décision est prévu :

le 12 octobre 2024, contre Gpt BARMES LAUZES – U20 – D1 – POULE B

La rencontre se déroulera au stade Auguste DELAUNE, rue Henri REVOY, 38400 St MARTIN D'HERES à 18 h 30.

N°268 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U20 – D2 (saison 2023-2024)

- Le match concerné par cette décision est prévu :
contre GONCELIN, le 12/10/2024

La rencontre se jouera au stade municipal de LA MURETTE à 17 H 30

N°269 : Club : CHAMPAGNIER-BRIE n°551261 – SENIORS – D4 (saison 2020-2021)

- Les matchs concernés par cette décision sont prévus :
contre VINAY, le 06/10/2024

*la rencontre se jouera à CHARAVINES (club ASCOLFOOT 38) à 15 h 00
et
contre TULLINS, le 10/11/2024*

Par conséquent, le club de CHAMPAGNIER-BRIE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 28/10/2024.